

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-76

Réf : SF

OBJET : Accompagnement juridique dans la rédaction des actes de l'agence d'attractivité et étude des missions.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par ALKEMIST Avocats - 60 rue Saint-Lazare 75009 PARIS,

Considérant la nécessité pour les services de la communauté de communes d'avoir un accompagnement juridique sur la rédaction de plusieurs actes pour l'agence d'attractivité et une étude des missions.

DECIDE de signer l'offre d'accompagnement juridique pour la rédaction des statuts, contrats de travail et une étude des missions pour l'agence d'attractivité proposé par ALKEMIST Avocats pour un montant global de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **20 JUIN 2024**

Le Président,
Laurent HOUROQUET

